



**Convention pour le remboursement des sommes engagées par**

**la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour le compte de la commune de**

**Bourg Saint Andéol**

**Années 2026-2027**

**La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC,  
07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, dûment habilitée par la  
délibération en date du 26/02/2026

D'une part,

**E T**

**La commune de Bourg Saint Andéol**, 4 Place de la Concorde, 07700 Bourg-Saint-Andéol

Représentée par le 1<sup>er</sup> adjoint, **Monsieur Patrick GUERIN** dûment habilitée par la délibération  
N°..... du conseil municipal dans sa session du

D'autre part,

### **Article 1 : Objet**

La CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024. De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste.

Nous entamons une deuxième année de mutualisation. Ainsi, sur les 2 ans à venir : 43.5 jours seront consacrés aux archives de Bourg Saint Andéol.

### **Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune de Bourg Saint Andéol remboursera à la CC DRAGA les sommes engagées dans le cadre de cette action sur les bases suivantes :

|                                            | Forfait estimé<br>(en jour) | Coût journalier de l'archiviste<br>(déduction faite de la subvention<br>du Département 07) | Montant à rembourser |
|--------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Assistant de conservation du<br>patrimoine | 43.5                        | 134€                                                                                       | 134*43.5= 5829€      |
|                                            |                             | <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>5829€</b>         |

La Communauté de communes DRAGA émettra un titre de recettes à la commune de Bourg Saint Andéol en vue du remboursement des sommes engagées ci-dessus détaillées.

La Commune de Bourg Saint Andéol s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait en double exemplaire, à Bourg Saint Andéol,  
le 28/01/2026.

**Pour la Commune de Bourg Saint Andéol**

**Pour la Communauté de Communes,  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,**

**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL.**



**Convention pour le remboursement des sommes engagées par**

**la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour le compte de la commune de Gras**

**Années 2026-2027**

**La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC,  
07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, dûment habilitée par la  
délibération en date du 26/02/2026

D'une part,

**E T**

**La commune de Gras**, 2 place de la Mairie 07700 Gras

Représentée par le maire, **Monsieur Olivier CHAUTARD** dûment habilitée par la délibération  
N°..... du conseil municipal dans sa session du

D'autre part,

**Article 1 : Objet**

La CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024. De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste.

Nous entamons une deuxième année de mutualisation. Ainsi, sur les 2 ans à venir : 11 jours seront consacrés aux archives de Gras.

**Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune de Gras remboursera à la CC DRAGA les sommes engagées dans le cadre de cette action sur les bases suivantes :

|                                         | Forfait estimé (en jour) | Coût journalier de l'archiviste (déduction faite de la subvention du Département 07) | Montant à rembourser |
|-----------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Assistant de conservation du patrimoine | 11                       | 134€                                                                                 | 134*11= 1474€        |
|                                         |                          | <b>TOTAL</b>                                                                         | <b>1474€</b>         |

La Communauté de communes DRAGA émettra un titre de recettes à la commune de Gras en vue du remboursement des sommes engagées ci-dessus détaillées.

La Commune de Gras s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait en double exemplaire, à Bourg Saint Andéol,  
le 28/01/2026.

**Pour la Commune de Gras**

**Pour la Communauté de Communes,  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,**

**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL**



**Convention pour le remboursement des sommes engagées par  
la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour le compte de la commune de  
Larnas  
Années 2026-2027**

**La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC,  
07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, dûment habilitée par la  
délibération en date du 26/02/2026

D'une part,

**E T**

**La commune de Larnas, 1414 Route de Saint Remèze 07220 Larnas**

Représentée par le Maire, **Monsieur Bernard CHAZAUT** dûment habilitée par la délibération  
N°..... du conseil municipal dans sa session du

D'autre part,

***Il a été convenu ce qui suit***

**Article 1 : Objet**

La CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024. De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste.

Nous entamons une deuxième année de mutualisation. Ainsi, sur les 2 ans à venir : 11 jours seront consacrés aux archives de Larnas.

**Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune de Larnas remboursera à la CC DRAGA les sommes engagées dans le cadre de cette action sur les bases suivantes :

|                                               | Forfait estimé (en jour) | Coût journalier de l'archiviste<br>(déduction faite de la subvention du<br>Département 07) | Montant à rembourser |
|-----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Assistant de<br>conservation du<br>patrimoine | 11                       | 134€                                                                                       | 134*11= 1474€        |
|                                               |                          | <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>1474€</b>         |

La Communauté de communes DRAGA émettra un titre de recettes à la commune de Larnas en vue du remboursement des sommes engagées ci-dessus détaillées.

La Commune de Larnas s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait en double exemplaire, à Bourg Saint Andéol,  
le 28/01/2026.

**Pour la Commune de Larnas**

**Pour la Communauté de Communes,  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,**

**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL**



**Convention pour le remboursement des sommes engagées par**

**la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour le compte de la commune de**

**Saint Just d'Ardèche**

**Années 2026-2027**

**La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC,  
07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, dûment habilitée par la  
délibération en date du 26/02/2026

D'une part,

**E T**

**La commune de Saint Just d'Ardèche**, 1 Place de la Mairie 07700 Saint Just d'Ardèche

Représentée par le Maire, **Madame Brigitte PUJUGUET - GUIGUE** dûment habilitée par la délibération  
N°..... du conseil municipal dans sa session du

D'autre part,

***Il a été convenu ce qui suit***

**Article 1 : Objet**

La CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024. De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste.

Nous entamons une deuxième année de mutualisation. Ainsi, sur les 2 ans à venir : 23 jours seront consacrés aux archives de Saint Just d'Ardèche.

**Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune de Saint Just d'Ardèche remboursera à la CC DRAGA les sommes engagées dans le cadre de cette action sur les bases suivantes :

|                                               | Forfait estimé (en jour) | Coût journalier de l'archiviste<br>(déduction faite de la subvention du<br>Département 07) | Montant à rembourser |
|-----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Assistant de<br>conservation du<br>patrimoine | 23                       | 134€                                                                                       | 134*23= 3082€        |
|                                               |                          | <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>3082€</b>         |

La Communauté de communes DRAGA émettra un titre de recettes à la commune de Saint Just d'Ardèche en vue du remboursement des sommes engagées ci-dessus détaillées.

La Commune de Saint Just d'Ardèche s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait en double exemplaire, à Bourg Saint Andéol,  
le 28/01/2026.

**Pour la Commune de Saint Just d'Ardèche**

**Pour la Communauté de Communes,  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,**

**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL**



**Convention pour le remboursement des sommes engagées par**

**la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour le compte de la commune de  
Saint Marcel d'Ardèche**

**Années 2026-2027**

**La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC,  
07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, dûment habilitée par la  
délibération en date du 26/02/2026

D'une part,

**E T**

**La commune de Saint Marcel d'Ardèche**, 4 place de l'Hôtel de Ville 07700 Saint Marcel d'Ardèche

Représentée par le Maire, **Monsieur Jérôme LAURENT** dûment habilitée par la délibération  
N°..... du conseil municipal dans sa session du

D'autre part,

***Il a été convenu ce qui suit***

**Article 1 : Objet**

La CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024. De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste.

Nous entamons une deuxième année de mutualisation. Ainsi, sur les 2 ans à venir : 11 jours seront consacrés aux archives de Saint Marcel d'Ardèche.

**Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune de Saint Marcel d'Ardèche remboursera à la CC DRAGA les sommes engagées dans le cadre de cette action sur les bases suivantes :

|                                               | Forfait estimé (en jour) | Coût journalier de l'archiviste<br>(déduction faite de la subvention<br>du Département 07) | Montant à rembourser |
|-----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Assistant de<br>conservation du<br>patrimoine | 11                       | 134€                                                                                       | 134*11= 1474€        |
|                                               |                          | <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>1474€</b>         |

La Communauté de communes DRAGA émettra un titre de recettes à la commune de Saint Marcel d'Ardèche en vue du remboursement des sommes engagées ci-dessus détaillées.

La Commune de Saint Marcel d'Ardèche s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait en double exemplaire, à Bourg Saint Andéol,  
le 28/01/2026.

**Pour la Commune de Saint Marcel d'Ardèche**

**Pour la Communauté de Communes,  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,**

**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL**



**Convention pour le remboursement des sommes engagées par  
la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour le compte de la commune de  
Saint-Martin d'Ardèche  
Années 2026-2027**

**La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC,  
07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, dûment habilitée par la  
délibération en date du 26/02/2026

D'une part,

**E T**

**La commune de Saint-Martin d'Ardèche**, 2 Place Léopold-chiron, 07700 Saint-Martin d'Ardèche

Représentée par le Maire, **Monsieur Daniel ARCHAMBAULT** dûment habilitée par la délibération  
N°..... du conseil municipal dans sa session du

D'autre part,

***Il a été convenu ce qui suit***

**Article 1 : Objet**

La CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024. De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste.

Nous entamons une deuxième année de mutualisation. Ainsi, sur les 2 ans à venir : 11 jours seront consacrés aux archives de Saint-Martin d'Ardèche.

**Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune de Saint-Martin d'Ardèche remboursera à la CC DRAGA les sommes engagées dans le cadre de cette action sur les bases suivantes :

|                                               | Forfait estimé (en jour) | Coût journalier de l'archiviste<br>(déduction faite de la subvention du<br>Département 07) | Montant à rembourser |
|-----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Assistant de<br>conservation du<br>patrimoine | 11                       | 134€                                                                                       | 134*11= 1474€        |
|                                               |                          | <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>1474€</b>         |

La Communauté de communes DRAGA émettra un titre de recettes à la commune de Saint-Martin d'Ardèche en vue du remboursement des sommes engagées ci-dessus détaillées.

La Commune de Saint-Martin d'Ardèche s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait en double exemplaire, à Bourg Saint Andéol,  
le 28/01/2026.

**Pour la Commune de Saint-Martin d'Ardèche**

**Pour la Communauté de Communes,  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,**

**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL.**



**Convention pour le remboursement des sommes engagées par  
la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour le compte de la commune de  
Saint Montan  
Années 2026-2027**

**La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC,  
07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, dûment habilitée par la  
délibération en date du 26/02/2026

D'une part,

**E T**

**La commune de Saint Montan**, 18 Voie Antique Haute, 07220 Saint Montan

Représentée par le Maire, **Monsieur Christophe MATHON** dûment habilitée par la délibération  
N°..... du conseil municipal dans sa session du

D'autre part,

***Il a été convenu ce qui suit***

**Article 1 : Objet**

La CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024. De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste.

Nous entamons une deuxième année de mutualisation. Ainsi, sur les 2 ans à venir : 11 jours seront consacrés aux archives de Saint Montan.

**Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune de Saint Montan remboursera à la CC DRAGA les sommes engagées dans le cadre de cette action sur les bases suivantes :

|                                         | Forfait estimé (en jour) | Coût journalier de l'archiviste (déduction faite de la subvention du Département 07) | Montant à rembourser |
|-----------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Assistant de conservation du patrimoine | 11                       | 134€                                                                                 | 134*11= 1474€        |
|                                         |                          | <b>TOTAL</b>                                                                         | <b>1474€</b>         |

La Communauté de communes DRAGA émettra un titre de recettes à la commune de Saint Montan en vue du remboursement des sommes engagées ci-dessus détaillées.

La Commune de Saint Montan s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait en double exemplaire, à Bourg Saint Andéol,  
le 28/01/2026.

**Pour la Commune de Saint Montan**

**Pour la Communauté de Communes,  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,**

**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL.**



**Convention pour le remboursement des sommes engagées par**  
**la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour le compte de la commune de**  
**Viviers**  
**Années 2026-2027**

**La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche**, sise 2 Avenue Maréchal LECLERC,  
07700 Bourg Saint-Andéol,

Représentée par sa présidente, **Madame Françoise GONNET-TABARDEL**, dûment habilitée par la  
délibération en date du 26/02/2026

D'une part,

**E T**

**La commune de Viviers**, 2 avenue Pierre Mendès-France 07220 Viviers

Représentée par le Maire, **Madame Martine MATTEI** dûment habilitée par la délibération  
N°..... du conseil municipal dans sa session du

D'autre part,

***Il a été convenu ce qui suit***

**Article 1 : Objet**

La CC DRAGA a répondu à un appel à projet du Département de l'Ardèche « adopte un archiviste ». Elle a été retenue le 28/10/2024. De ce fait la CC DRAGA a pu recruter un archiviste qu'elle mutualise avec les 9 communes de son territoire. La CC DRAGA prend en charge la rémunération de cet archiviste.

Nous entamons une deuxième année de mutualisation. Ainsi, sur les 2 ans à venir : 45 jours seront consacrés aux archives de Viviers.

**Article 2 : Modalités de remboursement**

La commune de Viviers remboursera à la CC DRAGA les sommes engagées dans le cadre de cette action sur les bases suivantes :

|                                               | Forfait estimé (en jour) | Coût journalier de l'archiviste<br>(déduction faite de la subvention du<br>Département 07) | Montant à rembourser |
|-----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Assistant de<br>conservation du<br>patrimoine | 45                       | 134€                                                                                       | 134*45= 6030€        |
|                                               |                          | <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>6030€</b>         |

La Communauté de communes DRAGA émettra un titre de recettes à la commune de Viviers en vue du remboursement des sommes engagées ci-dessus détaillées.

La Commune de Viviers s'engage sur le paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer.

Fait en double exemplaire, à Bourg Saint Andéol,  
le 28/01/2026.

**Pour la Commune de Viviers**

**Pour la Communauté de Communes,  
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,**

**La Présidente,  
Françoise GONNET TABARDEL**